

Informations générales sur la Covid-19

1. Auto-évaluation de son état de santé par le gens de mer avant l'embarquement

Il est essentiel que le personnel embarquant soit sensibilisé au risque lié à la présence de la Covid-19 à bord et au fait qu'il doit être en pleine forme pour pouvoir embarquer.

Les marins ont la possibilité d'évaluer leur état de santé grâce au questionnaire de santé avant embarquement. Toute réponse positive à l'une des questions doit entraîner une consultation auprès du médecin traitant ou du médecin des gens de mer.

Il s'agit avec ce document, de s'assurer que :

- le marin ne présente et n'a présenté pendant les jours précédents l'embarquement (7 jours pour une personne vaccinée, 10 jours pour un non-vacciné), aucun des signes d'infection par la Covid-19 (fièvre même modérée supérieure ou égale à 38° lors de deux mesures effectuées à une heure d'intervalle, fatigue, toux sèche, éternuements, oppression thoracique, perte du goût ou de l'odorat) ;
- qu'il n'a pas été en contact direct avec un malade ou un cas possible, 2 jours avant l'apparition des symptômes et 7 jours après ;
- qu'il n'a pas été à moins d'un mètre pendant une durée de 15 minutes avec un malade ou un cas possible, 2 jours avant l'apparition des symptômes et 7 jours après.

Le questionnaire de santé est disponible ici :

<https://www.mer.gouv.fr/sites/default/files/2020-11/12.11.2020-Autoquestionnaire%2520avant%2520embarquement%2520%25281%2529.pdf>

Les signes cliniques de la maladie sont disponibles ici :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/comprendre-la-covid-19>

2. Les tests de dépistage

Cinq types de tests de dépistage sont disponibles :

- le **test RT-PCR** est un test de détection précoce de la présence du virus dans les prélèvements rhino-pharyngés. Il se fait en laboratoire. Ce test reste le test de référence notamment pour établir le diagnostic de la Covid-19.
- Les **tests antigéniques** se font sur un prélèvement naso-pharyngé. D'une fiabilité moindre que les tests RT-PCR, leur intérêt réside dans l'obtention très rapide du résultat.

Les recommandations du ministère du travail, en matière de tests de dépistage en entreprise, ont évolué avec la mise sur le marché de ces tests.

Les entreprises peuvent désormais proposer aux salariés volontaires de réaliser des tests antigéniques, dans le strict respect du secret médical.

Ces tests peuvent donc être mis à disposition des compagnies maritimes, soit dans le cadre des relèves, soit dans le cadre d'une confirmation de diagnostic à bord, en situation isolée. Le marin doit avoir donné son accord pour la réalisation de ce test.

Le prélèvement est fait par du personnel médical ou para-médical embarqué ou de terre.

Les responsables des soins à bord titulaires de la formation médicale de niveau 3 peuvent être autorisés à effectuer des prélèvements naso-pharyngés sous supervision médicale et après avoir suivi une formation spécifique conforme aux recommandations de la Société française de microbiologie.

Pour aider dans la sélection du fournisseur, le ministère de la santé a publié la liste des tests disponibles :

<https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

- L'**autotest** est un test de dépistage dont le prélèvement, la réalisation et l'interprétation sont effectués par la personne elle-même. Il n'y a pas d'intervention d'un professionnel de santé. C'est un outil de dépistage complémentaires aux tests déjà utilisés en France. Il est réalisé sur **un prélèvement nasal profond** et non nasopharyngé (qui est encore plus profond).

La lecture du résultat se fait en quelques minutes :

- (+) Le résultat est POSITIF si deux bandes colorées apparaissent au niveau des zones (C) et (T). Il faut alors consulter le CCMM ;
- (-) Le résultat est NÉGATIF si une bande colorée apparaît uniquement dans la zone contrôle (C) ;
- (X) Si la ligne contrôle (C) n'apparaît pas, le résultat est INVALIDE. Il faut refaire un autotest ;
- les articles du kit doivent être jetés dans un sac en plastique pour éviter toute contamination. Le sac est fermé et placé dans un deuxième sac en plastique. Le tout est jeté dans la poubelle habituelle. Les mains seront lavées après la manipulation.

Ils sont indiqués dans le cadre d'un dépistage itératif ciblé à large échelle notamment dans la recherche des cas contacts dans un cluster. Ils peuvent être utilisés lors des relèves d'équipage.

Ils sont d'une fiabilité moindre que les tests RT-PCR avec presque 40 % de faux négatifs. Cela veut qu'une proportion non négligeable de personnes porteuses du virus auront un résultat négatif.

Pour ces raisons, même si l'ensemble de l'équipage a un autotest négatif, les mesures barrières doivent être mises en œuvre pendant une durée de dix jours (en incluant la durée d'un éventuel isolement avant l'embarquement).

- les tests salivaires nécessitent ensuite une recherche par méthode RT-PCR. Ils ne sont pas recommandés pour les personnes asymptomatiques et n'ont pas d'intérêt en milieu professionnel.
- les tests sérologiques pour la détection de la présence d'anti-corps (immunoglobulines IgM et IgG) dans le sang soit par la méthode ELISA, soit par des tests rapides dits TRODs. Il s'agit de tests de dépistage tardif qui ne sont significatifs au plus tôt qu'au bout de quatre à six jours après la contamination. L'usage de ces tests en milieu professionnel présente un intérêt restreint et n'est conseillé que pour les personnes vulnérables vis-à-vis de la Covid-19.

Un test de type RT-PCR ou antigénique positif réalisé à l'embarquement doit entraîner l'éviction du travail, une consultation médicale, l'isolement ou l'hospitalisation et la recherche de toutes les personnes ayant été en contact avec le malade à bord chez qui il conviendra de faire réaliser le même test.

Les marins ne doivent être embarqués qu'après la communication des résultats des tests et la confirmation de leur négativité

Pour les marins français ayant présenté un test positif, une visite auprès d'un médecin des gens de mer est obligatoire avant la reprise à la navigation lorsque l'arrêt de travail est d'au moins 30 jours.

3. Vaccination contre la Covid-19

En France, la vaccination contre la Covid-19 est accessible à l'ensemble des gens de mer français et étrangers.

La vraie sécurité sanitaire vis-à-vis de la Covid-19 sur un navire repose sur la vaccination et les gens de mer sont encouragés à se faire vacciner dans le cadre de la stratégie vaccinale définie par les autorités sanitaires. Cette vaccination repose sur le volontariat et bénéficie du secret médical.

3.1 Où se faire vacciner ?

Les médecins de ville, les pharmacies et les infirmiers libéraux offrent un service de vaccination. Le marin doit se présenter avec sa carte vitale, une pièce d'identité et éventuellement son pass sanitaire. Lorsque le protocole vaccinal est complété, le gens de mer se verra délivrer un pass vaccinal. Lorsque les vaccinations ont été faites à l'étranger, le pass vaccinal peut être obtenu en se connectant sur Amélie :

<https://attestation-vaccin.ameli.fr>

3.2 Quel est le schéma vaccinal ?

Les vaccins disponibles sont :

- le Comirnaty de Pfizer ;
- le COVID-19 Vaccine ou Spikevax de Moderna ;
- le COVID-19 Vaccine Janssen® ;
- le Vaxzevria ou Covishield d'Astra Zeneca.

Quel que soit le vaccin utilisé lors de la première injection, deux rappels sont nécessaires. Les rappels se font avec les vaccins de Pfizer ou Moderna qu'il est possible d'invertir. Pour les personnes âgées de moins de trente ans, la vaccination se fait obligatoirement avec le vaccin de Pfizer.

Les vaccinations peuvent être faites dans des centres de vaccination, des cabinets médicaux ou des pharmacies différents.

Les vaccins de Pfizer et de Moderna nécessitent deux premières injections espacées d'un délai de 21 à 49 jours. Un deuxième rappel est nécessaire. Ce rappel se réalise dans un intervalle de trois à sept mois après la deuxième injection.

Un troisième rappel est recommandé pour les personnes âgées de soixante ans et plus.

Si après la primo-vaccination, le rendez-vous pour la deuxième injection est donné pendant une période d'embarquement du marin, il convient de privilégier le schéma vaccinal court avec un délai raccourci à 21 jours. La durée maximale de 49 jours entre deux injections doit être respectée pour être dans le cadre du schéma vaccinal.

Le vaccin Janssen ne s'effectue que chez les personnes âgées d'au moins 55 ans et nécessite deux rappels par un vaccin à ARNm à un, puis à quatre mois.

Le vaccin d'Astra Zeneca est réservé aux personnes âgées d'au moins 55 ans. Deux injections à 12 semaines d'intervalle sont nécessaires. Un rappel par un vaccin à ARNm est possible un mois après la primovaccination. Un deuxième rappel doit être réalisé par un vaccin à ARNm, dans un délai de 5 mois.

Du fait des effets secondaires potentiels des vaccins, il n'est pas conseillé de se faire vacciner la veille d'un embarquement.

L'immunité est acquise 14 jours après la deuxième injection pour les vaccins Pfizer et Moderna (sous réserve du respect des délais) et 4 semaines après la vaccination pour le Janssen.

Lorsqu'un des délais est dépassé, l'immunité conférée par la deuxième dose n'est pas connue au vu des connaissances médicales actuelles.

Pour toutes les personnes ayant un antécédent de COVID-19 (confirmé par test virologique ou sérologique), le schéma vaccinal comporte une dose unique de vaccin à faire après un délai de six mois après l'infection.

Ce protocole est sujet à évoluer en fonction des recommandations de la Haute autorité de santé et des consignes gouvernementales.